

Violences sexuelles (France) : Comment croire les victimes d'hommes intégrés, appréciés ou séduisants ?

lundi 1er juin 2026, par [GUÉRIN Alexane](#)

L'acteur et chanteur Patrick Bruel est accusé de violences sexuelles par une trentaine de femmes, et une douzaine de plaintes ont été déposées. Que se passe-t-il lorsque les mis en cause sont des hommes socialement intégrés ne correspondant pas à l'image stéréotypée du « violeur » ? Face à un homme respecté ou apprécié, le soupçon peut spontanément se reporter sur la victime, analyse la chercheuse Alexane Guérin. Une situation qui n'est pas sans rapport avec le fait que 90 % des femmes agressées ne portent pas plainte.

Sommaire

- [Les victimes de viol face \(...\)](#)
- [Les excès de crédibilité \(...\)](#)
- [Vers une justice de témoignage](#)

Depuis presque une décennie, le mouvement #MeToo a révélé la lutte qui se joue autour de la crédibilité des femmes lorsqu'elles dénoncent des violences sexuelles. Face aux dénonciations publiques, les réactions prennent souvent la forme de formules devenues familières : « La présomption d'innocence doit prévaloir », « Laissons la justice faire son travail », « Tant qu'il n'y a pas eu de condamnation, on ne peut pas savoir. » Fréquemment mobilisées lorsqu'un homme est accusé publiquement de violences sexuelles, ces réactions traduisent l'idée qu'il existerait une instance neutre capable de départager objectivement les récits. Le tribunal apparaît alors comme le lieu privilégié de cette vérité attendue.

Pourtant, les [analyses du traitement judiciaire des viols](#) montrent combien ces dossiers mettent à l'épreuve le régime classique de la preuve. À cet égard un chiffre est particulièrement parlant : [94 % des plaintes pour viol sont classées sans suite](#). En effet, l'immense majorité des violences sexuelles sont [commises dans l'intimité, par des hommes connus des victimes, sans recours à la violence physique](#). Dans ces situations de « viol ordinaire », les preuves matérielles permettant d'établir les faits sont rares. Face à deux récits qui s'opposent, seule la parole peut souvent faire preuve.

Or, nous ne recevons ni n'interprétons ces témoignages de manière neutre. Derrière l'impression d'un « parole contre parole » se déploie toute une économie de la crédibilité qui organise ce qui paraît plausible et intelligible, et ce qui ne l'est pas. Comme l'ont montré les [théories féministes](#), certains récits bénéficient d'une confiance préalable tandis que d'autres sont immédiatement fragilisés par le soupçon. Longtemps considérées comme objets de connaissances plutôt que comme des sujets capables d'en produire, les femmes doivent ainsi se livrer à une [bataille épistémique pour rendre audibles leurs expériences](#).

La crédibilité n'est donc pas distribuée de manière égale : elle circule selon des hiérarchies sociales, symboliques, culturelles et affectives qui façonnent notre perception de ce qu'est un « vrai viol », une « vraie victime » ou un « vrai violeur ». Les transformations apportées par le

mouvement #MeToo coexistent avec des stéréotypes persistants : certaines femmes demeurent spontanément suspectes, tandis que certains hommes restent difficilement concevables comme auteurs de violences sexuelles.

Dès lors, les controverses suscitées par certaines accusations ne révèlent pas seulement les défis du judiciaire à établir la vérité. Elles mettent également au jour un enjeu de justice plus profond, qui se joue aussi et avant tout en dehors des tribunaux : comment une société distribue-t-elle la crédibilité lorsqu'elle est confrontée à des récits concurrents de violences sexuelles ? Quelle justice imaginer dans ces conditions d'inégalité structurantes ?

Les victimes de viol face au déficit de crédibilité

La reconnaissance du statut de victime repose sur des conditions sociales étroites : il n'est accordé que si la personne concernée a adopté un certain comportement avant, pendant et après le viol. Cet éthos de [« victime idéale »](#) rend suspect tout écart à la norme dominante, et génère ainsi un déficit de crédibilité structurel.

Prenons un exemple : une femme affirme avoir été violée par un homme qui lui plaisait, rencontré lors d'un rendez-vous. Après cette première nuit, ils se revoient quelques jours plus tard pour boire un verre. Plusieurs semaines après, ils recouchent ensemble. Elle parle des faits des années plus tard.

Face à un tel scénario, le soupçon surgit immédiatement sous la forme de questions qui semblent relever du « bon sens » : pourquoi aurait-elle revu l'homme qui l'a violée ? Pourquoi avoir de nouveau un rapport sexuel avec lui ? Pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'en parler ?

Dans ces situations, puisque le moment du viol lui-même ne peut être observé, ce sont les comportements avant et après les faits qui deviennent l'objet principal de l'évaluation morale et sociale. Le problème est que ces questions contiennent leur propre réponse implicite. Puisque ce comportement paraît incompréhensible, des explications stéréotypées vont fournir une réponse efficace : cette femme ment, elle cherche de l'attention, elle cherche à se venger et veut nuire à la réputation de cet homme.

Pourtant, si l'on se place du point de vue de la personne concernée, une autre intelligibilité apparaît : cette femme savait que cette nuit-là avait été problématique, mais [elle n'avait pas immédiatement les ressources pour qualifier ce qu'elle avait vécu comme un viol](#). Le fait d'avoir été contrainte par un homme qui lui plaisait, avec qui elle avait désiré partager une intimité, lui semblait incompatible avec l'idée même de viol. Nommer ce qui lui est arrivé a alors pris plusieurs années.

Les interprétations erronées de son comportement donnent alors lieu à des [« injustices de témoignage »](#) : cette femme n'est pas considérée comme crédible en raison de stéréotypes préjudiciables. Plus encore, elles affectent directement la possibilité même de parler : parce qu'elles anticipent le soupçon, de nombreuses victimes préfèrent se taire, retardent leur révélation ou minimisent la violence subie. Or, ce silence devient ensuite lui-même un motif de suspicion : [avoir « trop attendu » semble confirmer l'idée que le récit manquerait de crédibilité](#). L'économie inégale de la crédibilité tend ainsi à se reproduire elle-même.

Les excès de crédibilité dont bénéficient certains hommes

Mais ce déficit de crédibilité accordé aux victimes doit être pensé à l'aune des [excès de crédibilité dont bénéficient certains hommes accusés de violences sexuelles](#). Dans notre exemple, l'homme affirme quant à lui que tous les rapports étaient consentis. C'est un homme socialement intégré, apprécié, séduisant. Autrement dit, il ne correspond en rien à l'image stéréotypée du « violeur » : il n'est ni un inconnu surgissant dans une ruelle sombre, ni un prédateur monstrueux.

Or les représentations dominantes du viol continuent de reposer sur la figure du délinquant sexuel : un homme déviant et marginal, animé par une intention criminelle identifiable. Si ces stéréotypes persistent, c'est parce qu'un obstacle causal résiste : pourquoi un homme qui plaît aux femmes aurait-il besoin de violer ?

Cette question repose pourtant sur une compréhension erronée du viol : elle suppose qu'un viol est causé par un « besoin » sexuel. Autrement dit, que seuls les hommes qui se trouvent dans une certaine « misère sexuelle » ou frustration éprouveraient le « besoin » de violer. Or, le [viol est avant tout un rapport de pouvoir](#) : un homme prend le pouvoir en imposant un rapport sexuel à une femme. Dans une société patriarcale où les rapports de genre sont structurés par la domination, les hommes disposent d'une position de force dans l'intimité.

Tant que la figure du « violeur » s'imposera comme une identité stigmatisée, notre économie de la crédibilité continuera d'être inégalitaire.

Vers une justice de témoignage

Face à ces inégalités structurelles de crédibilité, une question se pose : comment penser une justice donnant véritablement crédit aux témoignages des victimes dans les situations de viol ordinaire ?

Les [théories féministes](#) invitent d'abord à considérer les victimes comme détentrices de « [savoirs expérientiels](#) » : des connaissances produites depuis leur propre vécu, qui permettent de rendre intelligibles des expériences que les catégories dominantes ou institutionnelles peinent à saisir. Les récits des victimes permettent, par exemple, de comprendre pourquoi certaines femmes poursuivent une relation avec l'homme qui les a violées, mettent plusieurs années à qualifier les faits ou modifient leur version par peur du soupçon. En ce sens, ces savoirs expérientiels fournissent de nouvelles ressources d'interprétation capables de contrebalancer les mythes et stéréotypes sur le viol, sur les victimes et sur les violeurs.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les récits de violences sexuelles dans une autre logique que celle de la recherche de preuve matérielle, inhérente au système pénal.

[Certaines pratiques de justice réparatrice](#) cherchent précisément à construire des lieux qui se décentrent du paradigme probatoire : des espaces où les professionnel·les adoptent une posture d'écoute attentive, non jugeante et non directive. Contrairement à la procédure pénale, cette approche laisse les personnes concernées être les expertes de leur vécu, et explorer leurs attentes de justice. Cette écoute et cette reconnaissance peuvent être [considérées en elles-mêmes comme réparatrices par les victimes](#). Les démarches peuvent être proposées en [complément d'une procédure pénale](#) ou [indépendamment d'elle](#), sans s'y substituer.

Dans un contexte où [plus de 90 % des victimes ne portent pas plainte](#), rendre accessibles des espaces de justice qui placent au centre l'écoute des personnes concernées constitue un enjeu majeur. Car la justice ne se joue pas uniquement dans les tribunaux : elle se joue aussi dans la manière dont une société accueille, interprète et reconnaît les récits de violences sexuelles.

[Alexane Guérin](#), Docteure en science politique, associée au Centre de Recherches Internationales (CERI), [Sciences Po](#)

Alexane Guérin est l'autrice de Viol ordinaire. Révéler un crime de l'intimité, Éditions du Seuil, 2026. < !—> <http://theconversation.com/republishing-guidelines> —>

P.-S.

- The Conversation. Publié : 1 juin 2026, 17:39 CEST.

Cet article est republié à partir de [The Conversation](#) sous licence Creative Commons. Lire l'[article original](#).

- [Alexane Guérin](#), Docteure en science politique, associée au Centre de Recherches Internationales (CERI), [Sciences Po](#)